

**Arrêté n° 2024-DARTAS-134**

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES MEMBRES NON PERMANENTS DE LA  
COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à R.313-10-2,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 18,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les projets autorisés en application de l'article L.313-3 (a) du Code de l'action sociale et des familles, sont membres de la commission de sélection des appels à projet suivants :

- une unité de vie / lieu de vie et d'accueil pour 5 mineurs aux profils atypiques, âgés de 6 à 12 ans,
- un dispositif d'accueil atypique pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans.

**Membres non permanents ayant voix consultative :**

**a) au titre des personnes qualifiées ayant compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant :**

- Un représentant du Tribunal judiciaire de Mâcon,
- Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),

**b) au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :**

- Monsieur Lionel Belkhirat, Président de l'ADEPAPE 71,

\*\*\*\*\*

**c) au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département de Saône-et-Loire, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant :**

- Madame Lise Coniel, Directrice Enfance et Familles,
- Monsieur Fabien Monot, Responsable Territorial ASEF du TAS Montceau-Autun-Le Creusot,
- Madame Guylaine Boisseval-Roux, Responsable Territorial ASEF du TAS Mâcon-Paray,
- Monsieur Christophe Figard, Responsable Territorial ASEF du TAS Chalon-Louhans,
- Monsieur Thierry Floret, Adjoint à la Cheffe du service domicile et établissements,

**Article 2 :** Est désigné instructeur pour les appels à projet suivants :

- une unité de vie / lieu de vie et d'accueil pour 5 mineurs aux profils atypiques, âgés de 6 à 12 ans,
- un dispositif d'accueil atypique pour des jeunes âgés de 13 à 18 ans.

- Madame Véronique Duchamp, Cheffe du Pôle Accueil et développement de l'offre, Direction Enfance et Familles, Département de Saône-et-Loire,

**Article 3 :** Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification aux personnes concernées ou, pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **23 AVR. 2024**

Le Président,  
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **23 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **23 AVR. 2024**

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification aux personnes concernées ou, pour les tiers de sa publication, soit à titre gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.